

Renseignements plus détaillés sur le Régime enregistré d'épargne-invalidité (REEI)

2010

Le REEI est un nouveau régime enregistré d'épargne du gouvernement fédéral qui est administré par l'Agence du revenu du Canada. Il a été conçu pour assurer la sécurité financière à long terme aux personnes handicapées. Certains bénéficiaires peuvent aussi recevoir des subventions et bons du gouvernement. Le REEI, la subvention et le bon sont une initiative du gouvernement du Canada. Vie autonome (VA) Canada encourage les gens à demander un REEI. Ce régime d'épargne est compatible avec la philosophie de Vie autonome puisqu'il encourage les personnes handicapées à prendre des dispositions pour assurer leur sécurité financière à long terme et avoir l'argent nécessaire pour répondre à leurs besoins futurs découlant de leur déficience. Veuillez communiquer avec votre centre de vie autonome local pour plus d'information. Allez à www.ilcanada.ca ou à www.vacanada.ca pour trouver un centre de VA près de chez vous.

Le saviez-vous?

Les types de retraits que vous pouvez faire

Le REEI est un régime d'épargne à long terme. Les subventions et les bons visent à encourager l'épargne et doivent rester dans le REEI pendant au moins dix ans. Lorsque de l'argent est retiré d'un REEI, tous les bons et subventions versés dans le REEI pendant la période de dix ans avant le retrait doivent être remboursés au gouvernement. Ce montant de retenue n'a aucun effet sur les cotisations privées et les revenus de placement gagnés.

Une fois que vous aurez décidé de retirer de l'argent de votre REEI, il y a deux façons de le recevoir :

- Paiements d'aide à l'invalidité (PAI)
 - Des retraits d'un REEI versés au bénéficiaire
- Paiements viagers pour invalidité (PVI)
 - Paiements réguliers qui doivent commencer à l'âge de 60 ans (mais qui peuvent débuter avant).
 - Une fois qu'ils ont commencé à être versés, les PVI doivent continuer d'être faits au moins annuellement jusqu'au décès du bénéficiaire ou jusqu'à la fin du régime.

Notes sur les retraits :

- L'argent dans votre REEI peut servir à n'importe quelle fin.
- Seul le bénéficiaire aura le droit de recevoir des paiements du régime.
- Les retraits d'un REEI ne sont pas considérés comme un revenu et ils n'auront pas d'effet sur les programmes d'aide fédéraux. Le fait de recevoir de l'argent d'un REEI n'a pas d'impact sur votre admissibilité à des prestations fédérales comme la prestation fiscale canadienne pour enfants, le crédit pour taxe sur les produits et services, la prestation de la Sécurité de la vieillesse ou les prestations d'assurance-emploi.
- Toutes les provinces et tous les territoires ont annoncé une exemption partielle ou totale des revenus et des actifs d'un REEI. Les REEI n'auront aucun effet ou presque sur les prestations d'assistance sociale provinciales et territoriales. (Vous trouverez plus d'information dans le feuillet d'information no 3 sur le REEI.)

Notes sur les retraits (suite)

- Si un bénéficiaire a une espérance de vie réduite (moins de 5 ans à vivre), il n'y a pas de limite au montant des sommes qu'il peut retirer de son REEI.

Exemples de retraits

- **Pas de contributions fédérales** : Si le seul argent qui est versé dans le REEI est le vôtre (ou celui que vos amis et votre famille y ont cotisé), il n'y a pas de restrictions sur le moment où vous pouvez commencer à retirer des sommes ou le montant des retraits. Une fois que vous aurez atteint 60 ans, les paiements annuels minimums devront débiter. La retenue ne s'applique pas.
- **Cotisations personnelles plus élevées que les contributions fédérales** : Si le montant des cotisations privées est plus élevé que celui des contributions fédérales, des paiements forfaitaires pourront être faits avant l'âge de 60 ans. À 60 ans, des paiements minimums établis selon une formule commenceront à être versés chaque année. En plus, des sommes forfaitaires peuvent aussi être retirées. La retenue s'applique.
- **Cotisations personnelles moins élevées que les contributions fédérales** : Si le montant des cotisations privées est moins élevé que celui des contributions fédérales, vous ne pouvez pas retirer des paiements plus élevés que le montant établi au moyen de la formule. La retenue s'applique.

Information sur les impôts

- L'argent qui s'accumule dans le REEI devient imposable seulement lorsque vous en retirez.
- La subvention, le bon et les revenus de placement gagnés dans le REEI sont inclus dans le revenu du bénéficiaire aux fins de l'impôt quand ils sont retirés du REEI. Les cotisations originales au REEI ne sont pas incluses dans le revenu du bénéficiaire aux fins de l'impôt lorsqu'elles sont retirées du REEI.
- Les cotisations ne sont pas déductibles du revenu imposable.

Information sur le changement de statut de personne handicapée ou le décès

- Si un bénéficiaire n'est plus admissible au crédit d'impôt pour personnes handicapées ou s'il meurt, tous les bons et subventions versés dans le REEI pendant les dix années précédentes doivent être remboursés au gouvernement.
- Tous les autres montants dans le REEI, y compris les cotisations privées, les revenus de placement gagnés et les bons et subventions qui sont dans le régime depuis plus de dix ans, sont remis au bénéficiaire (ou à sa succession et distribués selon ses dernières volontés).